





Compte-rendu par les élues CPE du SNASUB-FSU

Pour la Liste d'aptitude de l'accès au corps de BIBAS :

27 éligibles, 13 candidats

La commission, après débat contradictoire, a décidé de transmettre deux dossiers au ministère, classés ainsi :

- 1) Nathalie CANAL
- 2) Nathalie ROBERT-PANTHOU

4 dossiers se distinguaient particulièrement parmi les magasiniers. Le SNASUB-FSU a proposé un classement s'appuyant sur des critères objectifs pour départager ces dossiers : ancienneté, admissibilité récente au concours de BIBAS, mobilité, etc. La direction de la BU a défendu un seul dossier, différent. Elle a justifié cet appui au nom du fait que la collègue bénéficiait d'un classement IFSE supérieur.

Nous avons pointé que la collègue avait bénéficié il y a 2 ans d'un tableau d'avancement alors qu'on nous dit chaque année qu'il ne faut pas proposer à la liste d'Aptitude des agents ayant bénéficié d'un Tableau d'avancement il y a moins de trois ans sous peine de voir le Ministère rejeter ce dossier.

Face à l'absence de consensus, l'administration de l'UCA a accepté de classer ces 2 dossiers afin que l'agent classé en 2 puisse l'être en 1 l'année prochaine. Le SNASUB-FSU espère que l'**effet mémoire** sera respecté. Il n'en a pas toujours été le cas puisque la collègue classée 2 cette année l'était déjà en 2014!

Pour nous, la Liste d'aptitude acte la capacité d'un agent à assumer des responsabilités supérieures sur la base de sa **progression de carrière**, de son expertise, alors que l'IFSE gratifie les fonctions à un instant T.

Imposer l'IFSE comme critère de classement, à l'inverse de ce qui a été fait chez les ITRF, c'est instaurer une concurrence généralisée entre agents pour accéder aux postes les mieux côtés possibles, c'est accentuer les risques de clientélisme, c'est retirer toute perspective d'avancement pour certains en dépit de leur engagement sur leurs missions de magasiniers ou de BIBAS depuis des décennies.

Si certains collègues occupent des postes d'un corps supérieur alors ils doivent bénéficier du repyramidage qui vient d'être annoncé pour la filière Bibliothèque avec la perspective de 30 passages de magasiniers en BIBAS et 25 de BIBAS en bibliothécaires venant s'ajouter aux possibilités de promotion habituelles. Mais cela ne doit pas remettre en cause les règles des Listes d'Aptitudes normales. Pour rappel, le SNASUB-FSU n'a plus d'experts en catégorie A et ne siégeait donc pas :

Liste d'aptitude de l'accès au corps de Bibliothécaire

30 éligibles, 11 candidats.

Un seul dossier classé.

1) Nicole RAMEL AZZOLIN

Liste d'aptitude de l'accès au corps de Conservateur

11 éligibles, 2 candidats.

Un seul dossier classé.

1) Maximilien SAVOYE

Liste d'aptitude de l'accès au corps de Conservateur général 4 éligibles, 0 candidat.

Retrouver tous les compte-rendus de **CPE** et **commissions de promotions** sur notre

site: https://www.snasub-clermont.fr/

Pour toute question, demande d'intervention, contactez vos élues.